Arrondissement de GUINGAMP

Le 27 février 2020

MAIRIE de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2020

Le vingt-cinq février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.

Présents: LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LE ROUX Daniel, ANDRÉ Denis, LE GALL PAYSANT Magali, QUÉRÉ Jean, LE MÉHAUTÉ Emmanuelle

Absents excusés: JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LAGADEC Guy, BOUJEANT Solène donnant procuration à ANDRÉ Denis, LE BARS Michel donnant procuration à LE MÉHAUTÉ Emmanuelle, PÉRON Patrice donnant procuration à QUÉRÉ Jean, LUCAS Michel, FALHER Daniel

Secrétaire: BERNARD Christiane

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 à l'unanimité.
- Madame Christiane BERNARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 1. <u>Délibération en vue de l'approbation de l'avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE 22</u>

Depuis 2014, le SDE 22 coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz et électricité) dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité. La commune adhère au groupement d'achat.

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux membres, le SDE 22 a mis en place depuis 2017 la plateforme Suivi des Marchés d'Achat d'Energies qui permet de suivre l'état des marchés de la collectivité et nous accompagne dans la préparation des appels d'offres.

Aujourd'hui ce logiciel évolue et va intégrer un nouvel outil de management de l'énergie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation.

Pour prendre en compte le développement de ces nouveaux outils, le syndicat a inscrit des frais d'adhésion au groupement. La contribution annuelle sera calculée en fonction du type de membre, du nombre de points de livraison du membre au 1^{er} janvier de l'année.

Afin d'acter ces modifications, le conseil municipal doit valider l'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat actée par le comité syndical du 7 avril 2014.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies,

Vu l'avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22.

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés Pour le gaz 01/01/2021

Pour l'électricité au 01/01/2022

• Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

2. Budget communal

1. 2.1 Présentation du compte administratif 2019

Les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal et suite à la commission des finances du 20 février 2020.

Madame Christiane BERNARD présente le compte administratif 2019 du budget communal.

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2019	1 411 881.24 €
Recettes 2019	1 879 918.74 €
Excédent antérieur reporté	250 000.00 €
Résultat 2019	718 037.50 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2019	1 148 324.56 €
Recettes 2019	408 189.16 €
Excédent antérieur reporté	961 167.26 €
Résultat 2019	221 031.83 €

Restes à Réaliser

Dépenses	382 597.59 €
Recettes	362 412.00 €

2. 2.2 Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

 Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. 2.3 Approbation du compte administratif 2019

20 h 50 Monsieur Daniel Le Caër quitte la séance.

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2019 du budget communal qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la l'exe précé			Opérations de l'exercice Reste à réa		réaliser résultats à la de l'exerc		
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 411 881.24 €	1 879 918.74 €			0	718 037.50 €
section d'investissement		961 167.26 €	1 148 324.56 €	408 189.16 €	382 597.59 €	326 412.00 €		221 031.86 €
TOTAUX	0.00€	1 211 167.26	2 560 205.80	2 288 107.90 €	382 597.59 €	326 412.00 €	0.00	939 069.36 €

Monsieur Jean Quéré : « S'agissant du compte administratif qui n'est pas une décision politique comme le budget et qui indique l'exécution du budget et que les chiffres sont concordants avec ceux du compte de gestion du trésorier municipal, nous allons voter pour le compte administratif. »

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget communal.

Les conseillers signent le compte administratif.

20 h 55 Monsieur Daniel Le Caër revient en séance.

3. Budget Assainissement

4. 3.1 Présentation du compte administratif 2019

Les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal et suite à la commission des finances du 20 février 2020.

Madame Christiane BERNARD présente le compte administratif 2019 du budget assainissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2019	130 881.98 €
•	
Recettes 2019	120 736.53 €
Excédent antérieur reporté	56 201.32 €
Résultat 2019	46 055.87 €

INVESTISSEMENT

Résultat 2019	217 548.19 €
Excédent antérieur reporté	248 927.48 €
Recettes 2019	69 487.09 €
Dépenses 2019	100 866.38 €

Restes à Réaliser

Dépenses	67 516.80 €
Recettes	55 262.00 €

Madame Emmanuelle Le Méhauté : « La facture Galliance a augmentée. »

Monsieur Daniel Le Caër : « La convention a été revue avec Galliance qui traite les eaux usées du réseau d'assainissement collectif. La facture augmentera tant que les problèmes d'eaux parasites ne seront pas réglés. »

Monsieur Jean Quéré: « Il va falloir sérieusement augmenter les recettes du budget en augmentant les tarifs pour ceux qui bénéficient du service. Ce ne serait pas normal que les contribuables non raccordés paient le service par le biais d'une subvention du budget communal sur le budget assainissement. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Il y a eu des augmentations de tarifs depuis plusieurs années. » Monsieur Jean Quéré : « S'il fallait réparer tous les réseaux, le budget assainissement ne serait pas suffisant. »

Madame Solenn Fraboulet : « Les problèmes sur le réseau ne concerne pas toutes les rues. » Monsieur Daniel Le Caër : « Tous les réseaux ont été refaits dans le centre bourg lors de l'aménagement de centre. Les rues qui posent problèmes sont la rue du 8 mai 1945, la rue de Rostrenen et la rue des Martyrs de l'Occupation. »

5. 3.2 Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. 3.3 Approbation du compte administratif 2019

21 h 10 Monsieur Daniel Le Caër quitte la séance.

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2019 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Subdivisions		a clôture de précédent 018)	océdent Opérations de l'exercice		résultats à la clôture de l'exercice 2019		Reste à réaliser	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	dépenses	recettes
Section d'exploitation		56 201.32	130 881.98	120 736.53		46 055.87		
section d'investissement		248 927.48	100 866.38	69 487.09		217 548.19	65 716.80	55 262.00
TOTAUX		305 128.80	231 748.36	190 223.62		263 604.06	65 716.80	55 262.00

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget assainissement.

Les conseillers signent le compte administratif.

21 h 15 Monsieur Daniel Le Caër revient en séance.

7. 3.4 Affectation du résultat

Le compte administratif de l'exercice 2019 ayant été voté, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2019	Restes à Réaliser 2019	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	248 927.48 €		-31 379.29 €	D 65 716.80 € R 55 262.00 €	0.00€	217 548.19 €
Fonctionnement	56 201.32 €	0.00€	- 10 145.45 €	100 202.00 €		46 055.87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2019	46 055.87 €
Affectation Obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	46 055.87 €
Total affecté au c/1068	- €
Déficit global cumulé au 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

8. 3.4 Approbation du budget primitif 2020

Madame Christiane BERNARD présente le budget primitif 2020.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 février 2020, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	160 000.00 €	160 000.00 €
Section d'investissement	325 873.78 €	325 873.78 €
TOTAL	485 873.78 €	485 873.78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 février 2020, Vu le projet de budget primitif 2020 du service assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le budget primitif 2020 du service assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	160 000.00 €	160 000.00 €
Section d'investissement	325 873.78 €	325 873.78 €
TOTAL	485 873.78 €	485 873.78 €

Voté:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Les conseillers signent le budget primitif assainissement 2020.

4. Budget Lotissement Coat Joseb

Les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal et suite à la commission des finances du 20 février 2020.

> 4.1 Présentation du compte administratif 2019

Madame Christiane BERNARD présente le compte administratif 2019 du budget lotissement Coat Joseb.

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2019	0.00 €
Recettes 2019	0.00 €
Excédent antérieur reporté	27 313.57 €
Résultat 2019	27 313.57€

INVESTISSEMENT

Résultat 2019	0.00 €
Excédent antérieur reporté	0.00€
Recettes 2019	0.00 €
Dépenses 2019	0.00€

> 4.2 Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 du budget lotissement Coat Joseb et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

 Approuve le compte de gestion du budget lotissement Coat Joseb du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

> 4.3 Approbation du compte administratif 2019

21 h 30 Monsieur Daniel Le Caër quitte la séance.

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2019 du budget lotissement Coat Joseb qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)		Opérations de l'exercice 2019		résultats à la clôture de l'exercice 2019	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section de fonctionnement		27 313.57	0.00	0.00		27 313.57
section d'investissement			0.00	0.00	0.00	1.0. A. 1.0. A. 1.7
TOTAUX			0.00	0.00	0.00	27 313.57

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget lotissement Coat Joseb.

Les conseillers signent le compte administratif.

21 h 35 Monsieur Daniel Le Caër revient en séance.

> 4.4 Affectation du résulat

Le compte administratif de l'exercice 2019 ayant été voté, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 27 313.57 € au compte R 002.

> 4.5 Budget primitif 2020

Madame Christiane BERNARD présente le budget primitif 2020.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du lotissement Coat Joseb arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 février 2020 :

	DEPENSES	RECETTES		
Section de fonctionnement	40 007.81 €	40 007.81 €		
Section d'investissement	40 007.81 €	40 007.81 €		
TOTAL	80 015.62 €	80 015.62 €		

Vu l'avis de la commission des finances du 20 février 2020, Vu le projet de budget primitif 2020 du lotissement Coat Joseb,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le budget primitif 2020 du lotissement Coat Joseb arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 007.81 €	40 007.81 €
Section d'investissement	40 007.81 €	40 007.81 €
TOTAL	80 015.62 €	80 015.62 €

Les conseillers signent le budget primitif 2020.

5. Questions diverses

> 5.1 <u>Aménagement forestier de l'arboretum : validation de l'état d'assiette des coupes de l'année 2020</u>

Monsieur Le Maire rappelle l'aménagement forestier de l'arboretum pour la période 2012-2031 validé par le conseil municipal le 23 juillet 2012.

L'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la collectivité propriétaire de la forêt les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient au conseil municipal d'adopter une délibération se prononçant sur la destination de chacune des coupes de l'année 2020 concernant l'arboretum.

Le maire présente les coupes à asseoir en 2020 concernant l'arboretum relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 concernant l'arboretum présenté ciaprès,
- 2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- 3. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées.

ETAT D'ASSIETTE:

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Réglée/ non réglée	Décision du propriétaire	délivrance ventes aux
Arboretum	Rase RGN	16	1	réglée	Accord	Bois façonnés

Taillis sous futaie ; TS Taillie simple ; RA Rase

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour

effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles de l'arboretum.

> 5.2 Allées de boules couvertes

Suite à de nouvelles dégradations, il a été décidé de fermer les allées de boules couvertes. Une poignée à codes va être mise en place et les personnes qui souhaitent utiliser les allées de boules devront demander le code en mairie.

> 5.3 Changement de propriétaires au restaurant « La P'tite Bouffe »

Suite à la reprise du restaurant, les propriétaires offrent un pot de l'amitié le samedi 29 février 2020, à la salle Ty ar Pelem.

> 5.4 Travaux du camping

Le planning de réalisation des travaux est respecté. Le carrelage et la faïence vont être posés cette semaine et l'électricien intervient à partir de la semaine prochaine.

> 5.5 Intervention de M. Le Caër

Monsieur Daniel Le Caër: « S'agissant du dernier conseil municipal du mandat, je remercie mes adjoints et adjointes qui m'ont soutenu et ont œuvré pendant ce mandat, ainsi que tous les conseillers municipaux pour le travail accompli. Je pense qu'il y a eu une bonne entente. Il se passe des choses tous les jours à la mairie, cela va du chant du coq qui dérange aux cochons qui se promènent sur la voie publique et qu'il faut faire ramasser, c'est le quotidien auquel on doit faire face en autre chose. Je voudrais également remercier la secrétaire générale et l'équipe administrative, les agents du service technique, de l'école et de la bibliothèque, tout le personnel communal. J'ai été à l'écoute des administrés et du personnel et j'ai appris beaucoup au cours de ce mandat. »

Monsieur Jean Quéré: « C'est le dernier conseil municipal auquel j'assiste. Il y a 6 ans j'étais le doyen de la séance pour l'élection du maire, c'était une première et une dernière comme je l'avais dit. Je pense que nous avons été corrects, nous l'avons fait savoir quand nous n'étions pas d'accord. On a travaillé correctement ensemble. Je remercie ceux avec qui on a eu l'occasion d'échanger pendant ce mandat. »

Madame Magali Le Gall Paysant : « J'ai trouvé le mandat intéressant et riche au niveau des relations humaines. »

La séance est levée à 22 H 00.

La secrétaire de séance Christiane BERNARD Le Maire Daniel LE CAËR